



ASSOCIATION COUNTRY LIVELY PARTNERS REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 13 des statuts de l'association Country Lively Partners, a pour but de préciser le fonctionnement et l'administration interne de l'association.

Article 1 - ADHESION

L'adhésion à l'association est obligatoire et individuelle.

L'adhésion est possible à tout moment de l'année et est valable pour l'année scolaire en cours.

Le bureau se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à justifier sa décision.

L'adhésion inclut notamment l'adhésion à la F.F.D. (Fédération Française de Danse).

L'adhésion ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement, même partiel.

L'adhésion à l'Association implique l'approbation du présent règlement intérieur.

Article 2 – COURS

Les cours ne sont accessibles qu'aux adhérents de l'association.

Les cours se déroulent dans des salles communales à Montlhéry.

La mairie peut être amenée à réquisitionner ces salles. En conséquence, certains cours peuvent être annulés ou reportés.

De même pour des diverses raisons, certains cours pourront être annulés, reportés ou déplacés.

Les adhérents seront informés par mail des éventuels changements de cours, parfois au dernier moment.

Le paiement des cours doit être effectué au plus tard au 2^{ème} cours pris par l'adhérent et doit correspondre au montant total des cours de l'année scolaire.

Le paiement des cours se fait soit par chèque soit en espèces :

- un chèque qui sera encaissé au plus tard le mois suivant l'inscription,
- ou trois chèques qui seront encaissés en octobre, novembre et décembre. Le premier chèque devra inclure le montant total de l'adhésion,
- ou en espèces pour la totalité du montant de l'adhésion et des cours.

En cas d'inscription en cours d'année, les modalités suivantes s'appliquent :

- le montant comprendra l'adhésion et les cours : jusqu'au 31 décembre en totalité, jusqu'au 31 mars pour les 2/3, jusqu'au 31 mai pour le 1/3 ;
- le règlement se fera par un seul chèque ou en espèces pour la totalité.

Les cours ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement ou d'un avoir pour quelque motif que ce soit.

Articles 3 – PIECES A FOURNIR

Pour qu'une inscription soit effective, chaque adhérent devra fournir :

- Une fiche d'inscription individuelle dûment remplie et signée,
- Une photo d'identité (pour chaque nouvel adhérent),
- Le règlement de l'adhésion et des cours,
- Un certificat médical d'aptitude à la « danse Country » (mention obligatoire) daté de moins de 3 mois à la date d'inscription. Tout certificat médical ne comportant pas cette mention sera refusé. Il devra être fourni au plus tard le 1^{er} octobre de l'année en cours. Pour les inscriptions en cours d'année, celui-ci devra être fourni dès le 2^{ème} cours.

Toute personne ne fournissant pas l'ensemble de ces documents dans les délais impartis se verra refuser l'accès au cours.

Article 4 – ACCES AUX COURS

Les adhérents ne peuvent participer qu'au(x) cours au(x)quel(s) ils sont inscrits.

Toute personne non inscrite à un cours donné ne peut participer à ce cours.

Toute personne non adhérente à l'association ne pourra accéder à la salle des cours que sur autorisation de l'Animateur. Cette personne ne pourra en aucun cas participer au cours.

Toute personne présente dans la salle, qui ne danse pas, ne devra ni gêner, ni perturber les danseurs.

Les adhérents ne pourront accéder à la salle de cours que sur invitation de l'Animateur.

Articles 5 – COMPORTEMENT INTERNE

Tout adhérent doit respecter les lieux des cours (salle, couloirs, toilettes, bar) et notamment la propreté, le respect du sol de certaines salles telles que la salle claquette du gymnase et les consignes de sécurité.

Les participants du dernier cours de la soirée devront participer au rangement de la salle (chaises, tables).

Toute personne présente dans la salle devra respecter l'Animateur et les danseurs afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours : par exemple ne pas parler à voix haute pendant les explications de l'animateur.

Il est strictement interdit de filmer ou prendre des photos pendant les cours sans autorisation de l'Animateur.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vols ou de pertes d'affaires personnelles durant les cours et tout événement organisé par l'Association.

L'association communique essentiellement par mail et par le biais du site avec ses adhérents, concernant les cours et tous les événements organisés par l'association (bal, vendredi de CLP etc).

Le mail de l'association n'a qu'une fonction informative et ne peut en aucun cas servir de règlement de conflit. Tout conflit devra être évoqué oralement avec les membres du bureau. Tout mail doit être respectueux et non agressif.

L'adhésion à l'association impose à tout adhérent respect et convivialité.

Articles 6 – COMPORTEMENT EXTERNE

Tout adhérent ne doit pas porter préjudice à l'Association :

- Ne pas dénigrer l'Association ou l'un de ses membres,
- Ne pas utiliser l'image ni le nom de l'Association à l'extérieur sans autorisation,
- Ne pas transmettre les supports de cours de l'Association ni aux adhérents des autres cours, ni aux personnes non adhérentes à l'Association, ni les diffuser sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter etc.) ni sur les sites de partages (Youtube, Dailymotion etc.).

Article 7 – VENDREDI DE CLP

L'Association organise des soirées de révisions des cours inter-niveaux certains vendredis. Elles ont lieu à la salle des fêtes de Montlhéry.

Seuls les adhérents peuvent participer à ces séances.

Les non-adhérents ne pourront assister à ces séances qu'en cas de force majeure pour les enfants, et sur autorisation de l'animateur. Ils ne pourront en aucun cas prendre place sur la piste et ne devront pas gêner les danseurs.

Une « collation partagée » est organisée à chacune de ces séances.

Toutes les boissons devront être consommées au bar.

Aucune boisson alcoolisée ne sera permise hormis la bière et le cidre. La bière et le cidre sont tolérés et devront être consommés avec modération. En cas d'abus, le bureau interdira la consommation de ces boissons.

Les personnes présentes devront respecter les locaux (propreté, consignes de sécurité etc..).

Les participants devront aider au nettoyage et au rangement de la salle (chaises, tables).



Tout manquement aux consignes du présent règlement intérieur entraînera dans un premier temps un avertissement, suivi d'une exclusion définitive en cas de récidive sans remboursement ni de l'adhésion ni des cours.